

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 7 mars 2008

Service instructeur

Service de l'Environnement et de l'Agriculture

N° 2008-3-63

Service consulté

**Construction neuve, rénovation ou extension de bâtiments existants
dans le cadre du Plan de Modernisation des Bâtiments d'Elevage (PMBE)
(C044 – Développement Rural)**

Résumé : Dans le cadre du Plan de Modernisation des Bâtiments d'Elevage (PMBE), il vous est proposé de vous prononcer sur quatre dossiers éligibles représentant un total de 56.136,88 € de subvention.

Le Ministère de l'Agriculture a décidé le lancement, en 2005, d'un plan national d'aide aux bâtiments d'élevage (filières bovines, ovines et caprines), cofinancé par l'Union Européenne, ayant pour objectif d'améliorer la rentabilité des exploitations d'élevage, les conditions de travail des éleveurs et de permettre le respect des normes environnementales, sanitaires d'hygiène et de bien être des animaux.

Les modalités d'intervention ont été reconduites lors du vote du Budget Primitif 2007, au moment de l'intégration du PMBE dans le Plan de Développement Rural Hexagonal (PDRH).

Ces modalités d'intervention ont été revues en 2008 par l'Etat. Les plafonds d'investissements éligibles ont été revus à la baisse (cf : annexe II de l'arrêté interministériel du 11 octobre 2007).

Les quatre dossiers font l'objet d'une aide supplémentaire dite de « surplafond ». Cette aide vient compléter la subvention pour le bâtiment, dans la mesure où l'agriculteur fait un effort conséquent en matière d'intégration paysagère (plantations d'arbres, de haies, d'arbustes, remblai enherbé, etc...).

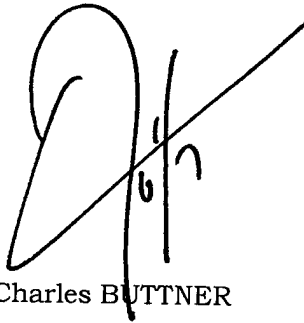
Il faut noter que suite aux discussions en comité, la Région accepte de participer au financement concernant le surplafond, reconnaissant ainsi les efforts fournis par les agriculteurs haut-rhinois en matière d'intégration paysagère.

Le CNASEA assure le versement de la subvention départementale auprès des agriculteurs, conformément au rapport N° 6^e/45-07 présenté lors de la Commission Permanente du 11 mai 2007, relatif à la convention passée avec le CNASEA pour le paiement de l'apport financier du Département au dispositif PMBE.

Les quatre dossiers ont fait l'objet d'un examen par le comité PMBE réuni le 29 janvier 2008, qui regroupe l'ensemble des partenaires techniques et financiers de cette démarche.

Les quatre projets s'avèrent éligibles aux critères en vigueur. Ces demandes représentent une subvention totale de 56.136,88 € (aides de surplafond incluses) à verser au CNASEA, qui sera prélevée au 204/20418F74.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER

Comité Technique Régional PMBE du 29/01/08
Liste des dossiers du Haut-Rhin examinés et décisions du comité

Nom	Villes	date de réception DOAF	Type de production	Parcours PMBE	Montant éligible global	Taux global de subvention 88	Montant global subvention tous	Financement Ext	Contrepartie FEADER /Ext	Montant éligible CO	Taux CO (-) FEADER	Participation CO pour le bâtiment agricole	Contrepartie FEADER CO	Montant éligible CRA	Taux CRA (-) FEADER	Montant d'aide global supplément	Taux d'aide global supplément	Montant total supplément Paysage	Taux d'aide global supplément	Taux CO	Part CO-UE	Participation CO au supplément	Participation UE	Taux CRA - UE	Participation CR	Participation UR	Observations	Décision du comité
Dossiers validés lors du précédent comité et dont l'avis d'avis a été reporté sur 2008					80 000,00	60 651,00	40,00%	20 272,40		50 681	40,00%	20 272,40																
EARL DE LA HORNUMATT	HOLZMHR	25/06/2007	Equins		60 000,00	51 737,00	40,00%	20 894,80		9 1737	40,00%	20 654,88																construction bâtiment de stockage de fourrage et de paille (60 chevaux) Validé lors du comité de 07
GAUTHIERAT Pierre	CHAVANNES SUR FETANG	01/08/2007	Equins		60 000,00																							refection et réhaussement de la toiture de l'écurie afin de réaliser un stockage de fourrage sous combles (60 chevaux) Validé lors du CTR de 07
Nouveaux dossiers déposés à partir du 14/11/2008																												
ORRIST Hubert	RAEDERSDORF	16/01/2008	Bovins lait		80 000,00	98 102,60	50,00%	48 851,00		80 000,00	24,00%	19 000,00	10 000,00															ENROA 1 - Taux maximal Etat + UE: 25% 5% Validé
EARL Chevrettes des Embetschels	LAPOUTROE	23/01/2008	Bovins lait		85 000,00	98 854,00	54,35%	62 726,09		85 000,00	13,34%	8 663,60	14 875,00															SR déviance permis et nouveaux études; taux majoré +5% (114 sur les 2 As); SR déviance certificat de conformité de l'installation du JA Validé
EARL Martin	HAGENBACH	23/01/2008	Bovins lait		70 000,00	88 111,60	40,00%	35 244,64		60 933,20	40,00%	13 906,64	18 276,40															SR déviance permis et nouveaux études; taux majoré +5% (114 sur les 2 As); SR déviance certificat de conformité de l'installation du JA Validé
GAEC VICTORIA	FULLEREN	23/01/2008	Bovins lait		73 333,33	96 840,33	42,66%	40 776,13		73 333,33	43,33%	16 887,67	22 507,00															taux majoré (+3,33%); 1 JA sur les 3 As Validé
					408 333,33	487 421,93	TOTAL 2	178 288,77	24 876,00	410 684,23	TOTAL 2	46 523,21	46 523,20	85 900,00	2 839,40	2 839,40	21 840,16	21 840,16	7 193,40	10 813,07	10 813,07	10 813,07	10 813,07	10 813,07	10 813,07	10 813,07	10 813,07	10 813,07
							TOTAL 1+2	219 288,97			TOTAL 1+2	86 451,01																
																												TOTAUX (45 523,81 € + 10 613,07 €) = 56 136,88 €

ANNEXE II – INTENSITE DE L'AIDE (ARTICLE 10)

On entend par Etat, l'aide accordée par le ministère chargé de l'agriculture.

A) EN CE QUI CONCERNE LA MODERNISATION DES BATIMENTS D'ELEVAGE

A1) LES TAUX ET PLAFONDS MAXIMUM POUR LES EXPLOITATIONS ET LES CUMA

- o Lorsque le bénéficiaire est une exploitation :

Les taux sont ainsi fixés :

Montant de l'investissement	Type d'investissement	Montant subventionnable maximum	Taux de subvention (part Etat)	Taux de subvention (part Etat + part UE)
hors zone de montagne				
minimum 15 000€	construction neuve	70 000 €	7,50 %	15 %
	rénovation	50 000 €		
zone de montagne				
minimum 15 000€	construction neuve	80 000 €	15 % montagne 17,50% haute montagne	30% montagne 35% haute montagne
	rénovation	60 000 €		

Pour un exploitant jeune agriculteur qui a perçu les aides à l'installation en application des articles R*343-3 à R*343-18 du Code rural dans la mesure où l'engagement juridique intervient dans la période de cinq ans suivant la date d'installation retenue dans le cadre du certificat de conformité à l'installation sont appliquées des majorations de :

- 10 points du taux de subvention (Etat + Union européenne) ;
- 10 000 € des montants subventionnables.

Montant de l'investissement	Type d'investissement	Montant subventionnable maximum	Taux de subvention (part Etat)	Taux de subvention (part Etat + part UE)
hors zone de montagne				
minimum 15 000€	construction neuve	80 000 €	12,50 %	25 %
	rénovation	60 000 €		
zone de montagne				
minimum 15 000€	construction neuve	90 000 €	20 % montagne 22,50% haute montagne	40 % montagne 45 % haute montagne
	rénovation	70 000 €		

Pour les formes sociétaires, ces majorations se calculent au prorata du nombre d'associés-exploitants bénéficiant du statut de jeune agriculteur sur le nombre total des associés-exploitants.

Lorsque l'exploitation a bénéficié d'une aide au titre des travaux réalisés dans le cadre du Programme de Maîtrise des Pollutions d'Origine Agricole (PMPOA 1), le taux de base de l'aide Etat passe de 7,50% à 5%.

Montant de l'investissement	Type d'investissement	Montant subventionnable maximum	Taux de subvention (part Etat)	Taux de subvention (part Etat + part UE)
hors zone de montagne				
minimum 15 000€	construction neuve	70 000 €	5 %	10%
	rénovation	50 000 €		
zone de montagne				
minimum 15 000€	construction neuve	80 000 €	12,50 % montagne 15 % haute montagne	25% montagne 30% haute montagne
	rénovation	60 000 €		

Une majoration de 2 points des taux de subvention fixés ci-dessus peut être appliquée en cas de constructions neuves des élevages bovin, ovin et caprin lorsque dans les conditions fixées par le ministère chargé de l'agriculture, la charpente, les menuiseries et 30% du bardage extérieur sont réalisés en bois.

- Lorsque le bénéficiaire de l'aide est une CUMA :

Montant minimum de l'investissement	Montant subventionnable maximum	Taux de subvention (part Etat)	Taux de subvention (part Etat + part UE)
minimum 15 000€	80 000 €	7,50 %	15 %

Les majorations fixées au point précédent, en ce qui concerne les jeunes agriculteurs, ne sont pas applicables à une CUMA.

A2) LES PLAFONDS UNITAIRES DE DEPENSES

Les investissements immatériels prévus à l'article 4 sont pris en compte dans la limite de 10% du montant des investissements matériels éligibles auxquels ils se rapportent et des montants subventionnables maximum fixés pour le dispositif.

Des plafonds unitaires sont fixés ci-dessous par type d'investissement et pour l'octroi de l'aide du ministère chargé de l'agriculture. D'autres plafonds peuvent être fixés par arrêté du préfet de région en application de l'article 6 du présent arrêté.

Pour les exploitations agricoles (hors CUMA): les dépenses éligibles relatives à la salle de traite et à ses équipements sont plafonnées à hauteur de 30 000 € maximum quelle que soit le demandeur et la zone concernée.

Direction de l'Environnement et du Cadre de Vie

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE
DU 07 MARS 2008

Développement rural (Inv)
PROGRAMME 2008

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant Subventionnable	Taux	Montant de la subvention
DRU03858	CNASEA Construction d'une chèvrerie	0,00		7 661,57
DRU03859	CNASEA Construction bâtiment de stockage fourrage	0,00		18 887,85
DRU03855	CNASEA Construction bâtiment stockage fourrage	0,00		13 184,31
DRU03854	CNASEA Construction bâtiment stockage fourrage	0,00		16 403,15
			Total	56 136.88